



# Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

## **Financière Marjos**

Société en commandite par actions  
au capital de 199.675,38 €  
58, avenue de Wagram  
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

## **Grant Thornton**

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 271 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile-de-France et membre de la  
Compagnie régionale de Versailles et du Centre  
632 013 843 RCS Nanterre  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

## Financière Marjos

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Financière Marjos,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice écoulé et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

**Avec** la société Le Square, société à responsabilité limitée, ayant son siège social Anses des Cayes, Villa Amancaya, 97133 Saint-Barthelemy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Basse-Terre sous le numéro 489 745 028.

**Personne concernée** : Monsieur Philippe Gellman, Gérant de la société

**Date d'autorisation du conseil de surveillance** : cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil de surveillance du 28 novembre 2025.

**Nature et objet** : la société Le Square assure les prestations de suivi administratif et comptable avec les conseils extérieurs, la centralisation des informations nécessaires aux clôtures comptables annuelles, l'élaboration des prévisionnels et des budgets et plus généralement l'établissement et le suivi des relations avec les organismes bancaires et toutes négociations avec les dits organismes pour la mise en place de concours financiers et la gestion des litiges de la société Financière Marjos.

**Motifs retenus par le conseil de surveillance justifiant l'intérêt de cette convention pour la société** : votre conseil de surveillance a considéré que la convention de prestations administratives ainsi que l'exécution des obligations qui y sont prévues à la charge de la société entrent dans le cadre de son objet social, sont utiles à la réalisation de son objet social et sont conformes à son intérêt social.

Le contrat de prestation de services est conclu pour un montant annuel de 96 K€ et a généré une charge de 8 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## **2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2026

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



Laurent Bouby  
Associé